

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-451-1934 promulguant dans le colonie le décret du 5 juin 1934 autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la banque de l'Indochine une convention pour proroger la durée d'un emprunt et contracter un nouveaux prêt.

n° 17-451-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juin 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 5 juin 1934, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la banque de l'Indochine une convention pour proroger la durée d'un emprunt et contracter un nouveau prêt, inséré au Journal officiel de la République française du 9 juin 1934.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 5 juin 1934 susvisé, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer, avec la Banque de l'Indochine, une convention pour proroger la durée d'un emprunt et contracter un nouveau prêt., Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Charon-Baissac,